

AU FIL DE L'EAU



ACTUALITÉS DE LA GESTION DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

A l'intérieur de ce nouveau numéro

Page 2 : En direct du comité de bassin Loire-Bretagne

**Un SDAGE adopté mais dans un contexte de plus en plus conflictuel
Un programme de mesures à la hauteur des objectifs du Sdage ?**

Page 4 : Zones vulnérables en révision

Page 5 : Le Sage Nappe de Beauce à l'étude

Page 6 : Journées techniques régionales

Page 7 : Veille environnementale

Page 8 : Veille réglementaire



Les milieux aquatiques sont des endroits remarquables et sensibles avec une biodiversité exceptionnelle qu'il convient de préserver et valoriser. Afin d'être respectueux et respectés au bord de l'eau, je dois suivre quelques règles de bonne conduite :

1. Je ne laisse pas de trace de mon passage et j'emporte mes déchets.
2. Je reste sympathique, jovial et courtois avec autrui : cyclistes, promeneurs, pêcheurs, kayakistes, riverains, etc.
3. J'évite de marcher dans l'eau ou de détruire la faune et la flore. Toutes les espèces ont un rôle important dans le cycle de la vie.
4. Je reste discret pour ne pas déranger la faune lors de mon passage et ne fais pas de feu.
5. Je respecte la réglementation liée à l'activité que je pratique.
6. Je surveille le milieu naturel et communique auprès de l'Office Français de la Biodiversité les éventuels problèmes constatés : pollution, assèchement, plantes invasives, dégâts, etc.
7. Je respecte les clôtures, les propriétés et je me munis de ma carte de pêche.
8. Je respecte les espaces protégés ainsi que les zones sensibles telles que les frayères (zones de ponte des poissons).
9. J'évite le piétinement de la végétation en restant sur les sentiers et chemins.
10. Je n'introduis pas de nouvelles espèces dans un milieu car elles peuvent se développer au détriment des espèces locales.
11. Je garde mon chien en laisse pour éviter qu'il soit perçu comme un prédateur.
12. J'adapte mon activité au milieu afin de ne pas le perturber et d'éviter les dégradations de toutes sortes.
13. Je suis responsable, j'agis, j'informe et j'éduque avec mes connaissances pour préserver les milieux aquatiques.
14. Je suis un acteur de demain et je privilégie le covoiturage ainsi que les transports en commun pour mes activités au bord de l'eau.

Une charte de l'écocitoyen au bord de l'eau

Développée cette année par l'Association des Fédérations de Pêche Centre - Val de Loire avec le soutien de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, elle a pour but de sensibiliser tous les usagers des cours d'eau, plans d'eau et zones humides à la protection et la préservation de l'eau et des milieux aquatiques.

Ensemble, agissons en faveur de l'eau, et plus globalement de la biodiversité !

La charte est en téléchargement sur <http://afpctl.federationpeche.fr/>

Edito

Entre deux confinements liés à une crise sanitaire sans précédent, la reprise de nos activités représentatives a été particulièrement intense. Nous nous sommes efforcés de maintenir nos engagements et d'assurer notre présence institutionnelle notamment pendant la période estivale. Grâce à cette mobilisation, le comité de bassin a validé en octobre dernier, un projet de Sdage qui sera soumis à la consultation du public, dès février 2021. Comme vous pourrez le constater dans ce 18^e bulletin, le contexte actuel ne facilite pas la concertation et accentue les conflits d'usage. Au regard du débat qui a prévalu en comité de bassin et à l'occasion de la concertation à venir sur la révision des zones vulnérables à la pollution par les nitrates, alors que la convergence de tous les acteurs devraient présider au destin de la gestion de l'eau et des milieux, nous pouvons hélas craindre une nouvelle opposition entre acteurs. A ce sujet je ferais référence à cette journaliste, Inès Léraud, menacée à différentes reprises et qui a publié une bande dessinée sur le sujet, « Algues vertes - l'histoire interdite ».

Bonne lecture à tous.
Jean-Paul DORON

En direct du comité de bassin

Un SDAGE adopté mais dans un contexte conflictuel

En cette fin d'année 2020, une nouvelle étape dans la mise en œuvre du 3^e cycle de la directive cadre sur l'eau a été validée. Lors de la séance plénière du jeudi 22 octobre, le comité de bassin Loire-Bretagne a adopté le projet de Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) 2022-2027 et son programme de mesures. Ce vote permet de proposer le projet à la consultation du public et des assemblées du 15 février au 15 août 2021.

A l'image des résultats, 67 voix « pour », 32 voix « contre », 37 « abstentions » (et donc 54 non-votants, le comité de bassin étant composé de 190 représentants) ; l'adoption ne tient qu'à la non prise en compte de « l'abstention » ou vote blanc dans l'expression démocratique et reflète la tension croissante des débats, des commissions d'élaboration du projet jusqu'aux derniers instants avant le vote final, cristallisés notamment

autour du chapitre 7 portant sur la gestion quantitative.

La révision du classement des zones nodales a exacerbé les tensions entre les différents collèges de représentants et catégories d'acteurs. Les représentants des agriculteurs et des industriels dénoncent des mesures inhibant sérieusement, selon eux, toute perspective de développement économique ; les représentants des structures associatives de pêche de loisir au côté des associations de protection de l'environnement dénoncent des mesures qu'ils jugent insuffisantes pour l'atteinte des objectifs de bon état écologique ; les représentants des collectivités critiquent un Sdage trop technocratique et revendiquent plus de liberté dans les territoires ; les représentants de l'Etat répondent à leurs obligations administratives, notamment d'approbation des documents à échéance.

Chacun finalement, tant du côté des usagers économiques que des collectivités, défend de manière partisane son usage de la ressource et droit de tirage ainsi que ses propres intérêts : réfutant la raison de son mandat au comité de bassin, à savoir contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par la Directive cadre sur l'eau ; niant le principe fondamental que l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation ; oubliant que la protection, la mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. Au final et après un premier vote en commission planification où agriculteurs et industriels ont refusé de prendre part au vote, c'est le chapitre 7 qui a fait basculer le vote de nombreux acteurs lors du dernier comité de bassin, soit un vote contre, soit l'abstention sur le projet de Sdage.

Les élections approchent ...

L'arrivée du futur Sdage signifie aussi la fin du 2nd cycle de la directive cadre sur l'eau et des mandats des représentants au comité de bassin qui prennent part au « parlement de l'eau » depuis 2015. Arrive donc le temps des remerciements pour leur engagement envers cette instance exemplaire de démocratie de l'eau, notamment à l'égard de nos représentants des structures associatives de la pêche de loisir : Jean-Yves Moëlo ; Jean-Daniel Ganne et Régis Pétrot puis Jérémy Grandière et Denis Legret qui leur ont succédé en 2016 ; Antoine Lardon puis Lionel Martin qui lui a succédé en 2018 ; et enfin, Jean-Paul Doron, également vice-président du conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Arrive aussi le temps du renouvellement des représentants et suite à la loi relative à la reconquête de la biodiversité de 2016, la composition du comité de bassin évolue. Le réseau des structures

associatives de la pêche de loisir comptera désormais 7 représentants au comité de bassin. Lors de son conseil d'administration du 21 octobre, l'union des fédérations départementales des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du bassin Loire-Bretagne a proposé les noms de 7 représentants :

*Bruno Bordeau (Loiret) - Denis Legret (Eure-et-Loir)
Jean-Paul Doron (Orne) - Jérémy Grandière (Ille-et-Vilaine)
Bernard Hamon (Loire-Atlantique) - André Buchou (Vendée)
Lionel Martin (Haute-Loire).*

D'ici la fin d'année, monsieur le préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, préfet de la région Centre-Val de Loire, désignera les nouveaux représentants au comité de bassin Loire-Bretagne pour le mandat 2021-2026.



Un programme de mesures à la hauteur des objectifs du Sdage ?

Le projet de Sdage fixe un objectif de 61 % des cours d'eau en bon état écologique à son terme en 2027. L'objectif du précédent Sdage est donc « renouvelé » faute d'avoir été atteint ; avec seulement 24 % des cours d'eau en bon état écologique recensés par l'état des lieux 2019. Un grand principe guide ce choix : celui de la non dégradation.

Pour atteindre cet objectif, ce ne sont pas moins de 11 000 mesures qui ont été identifiées dans le programme de mesures pour un investissement de 3,6 milliards d'euros. Bien que le budget provienne d'une redevance basée sur le principe pollueur-payeur et non un impôt, sur le bassin Loire-Bretagne, c'est l'équivalent d'une contribution de 45 euros par habitant, par an ; soit la plus faible des 6 bassins hydrographiques de métropole. Le programme de mesures identifie donc les masses d'eau proches du bon état. Environ 200 sont recensées et devront bénéficier d'une mobilisation forte des acteurs ainsi que d'une articulation renforcée entre les leviers réglementaires

et contractuels afin d'agir rapidement. Le programme d'action n'en oublie pas pour autant les autres masses d'eau fortement dégradées. Toutefois, en rentrant plus en détail sur la comparaison de l'état des lieux 2013 du Sdage 2016-2021 et l'état des lieux 2019 du Sdage 2022-2027 (voir iconographie ci-dessous) ; il est aisément compréhensible que tant que la politique de l'eau ne bénéficiera pas des moyens qu'ont d'autres politiques publiques telles que la politique agricole commune, il sera difficile d'atteindre les objectifs.



13 masses d'eau (ME) classées en très bon état écologique en 2013 ont conservé ce même état en 2019.

96_{ME} classées en bon état écologique en 2013 ont été déclassées en état moyen en 2019 et n'atteignent plus les objectifs de bon état écologique.

78_{ME} n'atteignant pas le bon état écologique en 2013 l'atteignent en 2019.

En 2019, 448_{ME} (24 %) atteignent les objectifs de bon état

Evolution de l'état écologique des masses d'eau	2019					TOTAL 2013
	1	2	3	4	5	
1	13	19	2	1	0	35
2	5	333	96	21	6	461
2013 3	1	65	515	138	92	811
4	0	8	105	195	85	393
5	0	4	37	43	102	186
TOTAL 2019	19	429	755	398	285	1886

RAPPEL :

Bon état (BE)

- 1 = très bon
- 2 = bon

Non atteinte du bon état (NABE)

- 3 = moyen
- 4 = médiocre
- 5 = mauvais



Les données de l'état des lieux 2013 sont disponibles ici : http://www.eau-loire-bretagne.fr/informations_et_donnees/Etat_masses_d_eau

Les données de l'état des lieux 2019 sont disponibles ici : <https://sdaaq-saqa.eau-loire-bretagne.fr/home/projet-de-sdaaq-preparer-la-re-1/donnees-et-methodes/etat-des-lieux-2019.html>

Evolution de l'état écologique des masses d'eau de surface du bassin Loire-Bretagne entre l'état 2013 et l'état 2019



Zones vulnérables en révision

Depuis les années 50, les concentrations en nitrates dans les milieux aquatiques ont fortement augmenté sous l'influence de l'activité humaine, jusqu'à atteindre un pic dans les années 2000. Aujourd'hui et malgré certaines mises en demeure et condamnations de la France, elles demeurent toujours anormalement élevées, et pour cause ! Si l'enjeu majeur concerne l'eau potable ; une concentration excessive de nitrate la rendant impropre à la consommation humaine ; le nitrate est aussi à l'origine d'autres phénomènes tout aussi spectaculaires que néfastes : marées vertes, bloom de phytoplancton, développement de cyanobactéries (très toxiques), eutrophisation, etc.

La qualité des eaux menacée, à la fois pour la santé humaine et pour l'environnement, l'Union européenne a renforcé la réglementation pour lutter contre les pollutions diffuses grâce aux directives « nitrates », « eau (DCE) », « eaux résiduaires urbaines (ERU) » et « émissions industrielles (IED) ».

La directive « nitrates » se focalise sur les nitrates d'origine agricole et délimite des zones vulnérables, où les objectifs quantitatifs identifient une contamination par les nitrates, à savoir 50 mg/l pour les eaux souterraines (risque potabilisation) et 18 mg/l pour les eaux de surface (risque eutrophisation).

La directive « nitrates » laisse le choix aux Etats membres entre le classement en zone vulnérable de la totalité du territoire national (choix retenu par les Pays-Bas, l'Allemagne ou encore le Luxembourg) ou la désignation en zone vulnérable de parties de territoire (choix retenu par la France). Entre 1994 et 2014, la France a proposé 5 délimitations, toutes jugées insuffisantes par la Commission européenne et se voit condamnée par la Cour de justice

de l'UE. Ce n'est qu'en 2015, que la France révisé sa réglementation « nitrates » et propose une délimitation complémentaire reprenant l'ensemble des critères de la directive, mettant ainsi un terme au contentieux.

Bien évidemment, cette situation n'est autre que le reflet de « l'équilibre » entre les contentieux portés localement par le lobby agricole et ceux portés devant la Commission européenne.

Depuis le dernier classement (2017), la situation ne s'est pas améliorée et s'est même dégradée de manière très nette. D'après la 7^e campagne de surveillance, 195 stations sont en amélioration, 115 stations sont stables et 544 stations sont en dégradation, dont 377 avec augmentation de la concentration en nitrates de plus de 5 mg/l... Ainsi, pour le bassin Loire-Bretagne, il est proposé dans cette révision d'ajouter 745 communes et d'en retirer 6. Avec cette révision, 5 590 communes sur 6 801 seront classées « zones vulnérables », soit plus de 80 % des communes du bassin Loire-Bretagne.

A ce stade, le choix du classement partiel du territoire se pose ! D'autant que chacun a désormais conscience du risque d'aggravation de la situation dans les années à venir avec les impacts du changement climatique ; le plan d'adaptation au changement climatique du bassin Loire-Bretagne ayant été acté en 2019. Les prévisions issues de l'étude Explore 2070 annoncent des baisses de débits des cours d'eau très importantes, il sera donc nécessaire de réduire d'autant plus les flux de nitrates pour parvenir à réduire les concentrations. L'ambition doit être maximale et nos structures prendront une part très active à cette consultation qui s'ouvre !



CV

Plante succulente (famille des Crassulacées)
Fleurs solitaires à 4 pétales, de couleur blanche à rosées
Feuillage vert clair
Tiges parfois rougissantes mesurant de quelques cm à environ 1,3 m de longueur
Morphologie variable, *plus l'eau est profonde, plus les distances entre les noeuds s'allongent, de même que la longueur des feuilles*, forme linéaire à ovale souvent recourbées et sans pétiole, de 4 à 24 mm de longueur et de 0,5 à 2,0 mm de large.

Crassule de Helms (*Crassula helmsii* Cockayne, 1907)

Cette plante originaire d'Australie et de Nouvelle-Zélande vient d'être observée en Eure-et-Loir et est signalée en France depuis 1999. Au vu des études, il apparaît nécessaire, d'être très prudent avec cette espèce même si elle ne fait pas l'objet actuellement, de mesures de réglementation. Une surveillance, accompagnée d'interventions rapides semblent indispensables afin de ralentir sa progression sur des sites réduits, dépourvus de connexions hydrographiques avec d'autres milieux aquatiques. Dans le cas de colonisations plus étendues dans des milieux interconnectés, il conviendra de se concentrer sur le ralentissement de sa dispersion. La crassule semble tolérer une large palette climatique et peut résister à des mises en assec plus ou moins prolongées.

Une fiche d'alerte détaillée a été rédigé par Fabien Dortel (Conservatoire Botanique National de Brest) et Alain Dutartre (hydrobiologiste indépendant, GT IBMA) est disponible.



Le Sage Nappe de Beauce à l'étude

Les membres du Sage Nappe de Beauce travaillent actuellement sur la prise en compte des débits biologiques sur les cours d'eau du bassin versant. Cependant, après avoir été alertées par la Fédération de Pêche du Loiret, plusieurs structures associatives de la pêche de loisir ont décidé de transmettre leurs inquiétudes sur l'orientation qui semble être privilégiée par cette étude à Mme la Présidente de la commission locale de l'eau. En effet, au vu des récents échanges en commission, ils craignent que l'axe « gestion quantitative » soit privilégié et par ce biais, que l'effet escompté pour la protection de l'eau et des milieux aquatiques soit inversé. En outre, il ne faudrait pas que cette étude permette l'augmentation de prélèvements sur un milieu déjà fragilisé.

Par conséquent, un rappel a été effectué en matière de gestion équilibrée de la ressource en eau. Les récents textes de loi précisés en conseil d'Etat, indiquent très clairement qu'il convient de prioriser les thématiques eau potable, vie biologique des milieux et libre écoulement des eaux face aux activités économiques.

Au vu de l'importance de l'étude, du contexte sensible pour certains acteurs et de la prise en compte nécessaire du changement climatique, il convient de rester attentif à cette démarche. Les structures associatives ont par ailleurs rédigé une note technique afin d'analyser les débits dans le Loiret, notamment pour les stations de suivi hydrométrique. Ce travail a pour but de comparer un débit donné avec les données statistiques annuelles et mensuelles calculées. Cette comparaison avec des valeurs statistiques réelles permet d'évaluer le caractère humide ou sec du cours d'eau, dans le seul but de préserver et protéger les milieux aquatiques sur le territoire du SAGE face aux effets du changement climatique.

Réflexions sur l'évolution des Indices Poissons Rivières des masses d'eau en risque de non atteinte du bon état écologique

La Fédération de Pêche d'Indre-et-Loire a récemment travaillé sur la relation entre IPR et masse d'eau dans la mesure où l'IPR est souvent un facteur déclassant des masses d'eau en tant qu'intégrateur des pressions qui impactent les cours d'eau.

Suite à des échanges avec l'agence de l'eau Loire-Bretagne, la FD37 a hiérarchisé les cours d'eau dont l'IPR pourrait s'améliorer et atteindre un état bon à court ou moyen terme. Ce travail repose sur la bancarisation importante de données : état écologique des cours d'eau, les IPR connus, la connaissance des cours d'eau, des stations inventoriées et des actions réalisées ou à réaliser.

Après plusieurs tris, la FD37 s'est concentrée sur 48 masses d'eau et a réalisé l'analyse IPR pour chacune de ces 48 masses d'eau avec plus ou moins de difficulté et avec pour objectif de répondre à la question : l'IPR pourrait-il évoluer en indice « Bon » à court terme (moins de 5 ans) ou à moyen terme (entre 5 et 10 ans) ? Plusieurs réponses sont apparues :

- Non : les facteurs qui pèsent sur la masse d'eau ou sur la station sont trop importants,
- Oui, à court terme : la note IPR est proche du bon, les espèces attendues sont présentes et/ou les travaux des années antérieures devraient permettre de l'atteindre.
- Oui, à moyen terme : le peuplement est déséquilibré mais les espèces sont présentes sur le cours d'eau et si des travaux sont envisagés au moins sur le tronçon, il est possible d'atteindre un IPR bon.

Ne se prononce pas : dans certains cas, les données sont insuffisantes.

Ce travail pratiquement terminé en Indre-et-Loire, devrait se poursuivre sur l'ensemble des départements de la région centre - Val de Loire.



Journées techniques régionales

Département : Deux-Sèvres
Période : 15 et 16 octobre 2020
Participants : 26 personnes

Effacement du barrage d'Auzay sur l'Argenton

Le lieu de rendez-vous pour débiter ces journées techniques se situe dans le Nord du département à Argenton-sur-Creuse. A l'endroit même où le barrage d'Auzay a été construit en 1970 à la demande de l'AAPPMA pour répondre à l'abaissement de la ligne d'eau observée suite à la disparition d'un ancien moulin. Afin de se mettre en conformité avec les objectifs liés à la continuité écologique et retrouver les fonctionnalités de la rivière, les acteurs locaux ont décidé après quelques échanges de :

1. Effacer le barrage

L'abaissement du niveau d'eau en amont de l'ouvrage a consisté à mettre à plat le clapet, à attendre que le niveau d'eau se stabilise, puis à retirer le clapet avant de l'effacer : démanteler le barrage par sciage (scie à disque hydraulique), et découpe (scie thermique).

2. Réhausser des radiers

L'ensemble des granulats apportés ont représenté un volume de 755 m³, soit environ 1 460 tonnes.

3. Créer une frayère à brochets

4. Aménager un chemin piéton et passage à gué

Aujourd'hui, le résultat est probant. Les pêcheurs retrouvent quelques fosses, des radiers ainsi qu'une population piscicole plus diversifiée.

Le groupe s'est ensuite déplacé vers Bressuire afin d'appréhender la question des plans d'eau sur cours.

Effacement du Lac de la Chaize de Bressuire

Le plan d'eau créé en 1970 pour alimenter l'abattoir, s'était transformé en « lac ensablé et totalement envasé » comme indiqué par Philippe Courtin, président de l'Alevin bressuirais. Le scénario retenu

a donc été de supprimer le plan d'eau et restaurer le Ton en réhabilitant l'ensemble du fond de vallée entre restauration et/ou accompagnement de la qualité des milieux et aménagement paysager du site.

Restauration des Sources du Thouet

Pour la dernière visite du jeudi, direction les sources du Thouet, plus précisément sur le « site d'interprétation des sources » aménagé sur la commune de Beugnon-Thireuil. Le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet a supprimé l'impact d'un plan d'eau implanté dès les sources de la rivière. Une vidéo de valorisation du projet est disponible sur :

<https://www.valleeduthouet.fr/galerie-de-photos.html>

Gestion quantitative de l'eau

La matinée du vendredi a été consacrée au combat mené par la Fédération dans son opposition à la création de 19 retenues de substitution. Bataille transformée rapidement en travaux afin d'obtenir un protocole d'accord satisfaisant pour l'eau et les milieux aquatiques. Cette expérience sera sans doute à reprendre dans les prochaines années sur l'ensemble du bassin Loire-Bretagne.

Restauration morphologique de la Courance

Les journées 2020 se sont terminées par la visite « terrain » d'un parcours de pêche de l'AAPPMA de la Truite de Mère où le Président a souhaité améliorer le fonctionnement écologique de cette portion de la Courance. Pour y arriver, un ouvrage a été supprimé, les écoulements ont été diversifiés et il y a eu un apport conséquent de granulats. Rapidement, la rivière a retrouvé une capacité d'accueil des espèces cibles tout en améliorant la qualité écologique de la Courance.

L'intégralité des journées techniques régionales se sont déroulées en respectant les mesures barrières.



Veille environnementale

Les lanceurs d'alerte de la Loire

La diffusion par France 3 Centre-Val de Loire du film « Les lanceurs d'alerte de la Loire » de Aldi Walter et Jérémie Bâle du Chaumont n'a pas été sans interpeller bon nombre de nos pêcheurs et partenaires institutionnels.

La Loire n'est pas le monopole d'une seule catégorie d'acteurs ou d'usagers, la gestion de notre patrimoine commun est l'affaire de tous. L'omission du travail effectué depuis plusieurs décennies par les instances en charge des politiques publiques en concertation avec l'ensemble des acteurs et usagers est intolérable. Les pêcheurs de loisirs doivent être entendus, ils sont eux aussi quotidiennement au bord des cours d'eau et de par leur nombre, plus de 450 000 sur le bassin Loire-Bretagne, assurent également un rôle essentiel de sentinelles, à l'instar de tous les acteurs et usagers du bassin versant.

Au travers du reportage, cette nouvelle instrumentalisation du silure par les pêcheurs professionnels est d'autant plus regrettable qu'elle n'a pour objectif que de tenter de court-circuiter à leur seul profit le travail que prépare le groupe d'appui au comité de gestion des poissons migrateurs de la Loire, Sèvre Niortaise et côtiers vendéens visant à mettre en place un véritable protocole d'évaluation, en concertation avec l'ensemble des acteurs et usagers. L'état des poissons migrateurs amphihalins de la Loire est très inquiétant, tous sont inscrits sur la liste rouge des espèces menacées de l'union internationale pour la conservation de la nature, l'esturgeon européen y ayant même disparu à cause de la surpêche au début du siècle dernier. Comment peut-on prétendre exploiter durablement une ressource menacée d'extinction et dont l'état risque encore plus de se dégrader avec le changement climatique ?

Pour finir, l'image d'irresponsabilité du « pêcheur du dimanche » entendue dans ce film et le débat qui a suivi sa diffusion sur France 3 Centre-Val de Loire est très dégradante et éloignée de l'implication du réseau des structures associatives de la pêche de loisir. Les réponses à apporter sont beaucoup plus globales et plus en cohérence avec les actions que notre réseau mène au quotidien dans le cadre de ses missions et du 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Envoyé spécial « Lactalis, au-dessus des lois ? »

L'émission « Envoyé spécial : Lactalis, au-dessus des lois » du 22 octobre 2020 rapporte des faits d'une particulière gravité à l'encontre de la société Lactalis et met en lumière de graves atteintes à l'environnement. Le réseau des structures associatives de la pêche de loisir, dans ses missions d'utilité publique de développement du loisir pêche et de protection du milieu aquatique, a dénoncé ces pratiques préjudiciables non seulement pour l'environnement et les poissons mais aussi pour ses adhérents et la société car l'eau, bien commun de la nation ne peut être ainsi sacrifiée et souillée.

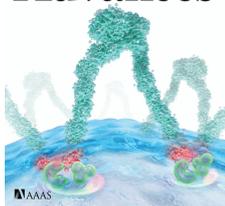
De nombreux citoyens, pêcheurs et bénévoles se sont sentis désavoués par l'ampleur de la situation et les propos tenus par les représentants de l'Etat dont madame la ministre de la Transition écologique. La fédération nationale de la pêche en France, par la voix de son président, Claude Roustan, a réagi et adressé une lettre en ce sens à madame la ministre.



Veille réglementaire

Technique et scientifique

Science
Advances



Articles scientifiques

Roberson, L.A., Watson, R.A. & Klein, C.J.

Over 90 endangered fish and invertebrates are caught in industrial fisheries.

Nat Commun 11, 4764 (2020).

<https://doi.org/10.1038/s41467-020-18505-6>

Richards, John & Sheng, Victoria & Yi, Chung & Ying, Chan & Ting, Ng & Sadovy, Yvonne & Baker, David. (2020).

Prevalence of critically endangered European eel (*Anguilla anguilla*) in Hong Kong supermarkets.

Science Advances. 6. eaay0317.

<https://doi.org/10.1126/sciadv.aay0317>

THE CONVERSATION
L'expertise universitaire, l'exigence journalistique

Saumon, alose ou esturgeon : des pistes innovantes pour gérer une ressource partagée

<https://theconversation.com/saumon-alose-ou-esturgeon-des-pistes-innovantes-pour-gerer-une-ressource-partagee-148186>

Veille juridique

Consultation quota civelle

L'union des fédérations départementales des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du bassin Loire-Bretagne a émis un avis défavorable aux projets d'arrêtés relatifs à l'encadrement de la pêche de l'anguille de moins de 12 centimètres (civelles) par les pêcheurs professionnels pour la campagne de pêche 2020-2021.

L'union de bassin soutient la position prise par la fédération nationale de la pêche en France, demandant la mise en place d'un quota soutenable pour l'espèce, à savoir un quota de 16 tonnes pour la campagne 2020-2021. L'union de bassin a par ailleurs fait part de son interrogation quant à un possible caractère « durable » de l'exploitation commerciale d'une espèce classée en voie critique d'extinction et rappelle le souhait d'un moratoire de la pêche de l'anguille. De plus l'union de bassin souhaiterait que les instances compétentes s'interrogent à nouveau sur le classement de l'anguille européenne en annexe I de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES).



Union des FDAAPMA du Bassin Loire-Bretagne (UFBLB)

49 route d'Olivet, 45100 ORLÉANS

Association des Fédérations de Pêche Centre - Val-de-Loire (AFPCVL)

11 rue Robert Nau - Vallée Maillard - 41000 Blois

Au fil de l'eau
actualités de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques du bassin Loire-Bretagne

Directeur de la publication : Jean-Paul Doron, Serge Savineaux

Conception et réalisation : Julien Prosper, Samuel Chaplais

Photographies : Npfp/Laurent Madelon, FDAAPMA29, Julien Prosper et Samuel Chaplais

Avec le soutien financier de

